

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SERIGNAN DU COMTAT

==oOo==

CONSEIL MUNICIPAL du 29 mars 2017
Procès-Verbal

Présents :

MM Julien MERLE, Stéphane VIAL Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Bérandère DUPLAN (arrive à la question n° 2), M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mmes Annie BOURCHET, Josette PACINI, Catherine BOURACHOT, MM Jean-Marc SABATIER, Jean-Pierre CAUVIN, Alban DUMAS, Raphaël BERNARDEAU, Hervé HARDY, Patrice MARZIANI, Mme Marie DUFFRENE.

Représentés :

Mme Bérandère DUPLAN (pour la question n° 1)	par	M. Julien MERLE
Mme Patricia CHAUSSINAND – BISCARRAT	par	M. Alban DUMAS
Mme Isabelle SUREL	par	M. Jean-Pierre CAUVIN

Absent :

M. Julien MOINET

Mme Annie BOURCHET est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2017 : adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. Approbation du rapport 2016 du service commun des ADS :

Rapporteur : M. Marc GABRIEL.

Vu la délibération en date du 26 mars 2015 par laquelle la commune a conventionné avec la CCAOP dans le cadre d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) ;

Vu le rapport annuel 2016 du service commun des ADS approuvé par la CCAOP par délibération en date du 16 février 2017 ;

Considérant que le service commun ADS est chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision, ainsi que, sous certaines conditions, du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions ;

Considérant que le service commun ADS instruit les actes et autorisations suivants, délivrés sur le territoire de la commune, et qui relèvent de la compétence du Maire au nom de la commune :

- ✓ Permis de construire ;
- ✓ Permis d'aménager ;
- ✓ Certificats d'urbanisme opérationnels article L410-1 a) du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article 11 de la convention signée entre la commune et la CCAOP, un rapport annuel du service rendu doit être produit.

Il en ressort pour la commune que 2 permis d'aménager et 45 permis de construire ont été instruits en 2016 (38 % de permis accordés, 15 % de refusés, le reste étant toujours en cours d'instruction au 31 décembre 2016) et que parmi eux 87 % relèvent de maisons individuelles.

Pour Sérignan la durée moyenne d'instruction d'un permis de construire est de 57 jours.

Le bilan financier fait apparaître un coût de fonctionnement du service commun de l'ordre de 55 221 euros pour l'ensemble des communes concernées en 2016. Pour rappel, ce coût n'est pas refacturé aux communes bénéficiaires du service commun.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport annuel du service commun d'instruction des autorisations des droits du sol pour l'année 2016, tel que joint en annexe à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**APPROUVER** le rapport annuel du service commun d'instruction des autorisations des droits du sol pour l'année 2016, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés. **POUR : 18.**

2. Budget principal – Compte Administratif 2016 :

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, avant de quitter la séance, d'élire Mme Lydie Catalon afin d'assurer la présidence de l'Assemblée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu les délibérations approuvant le budget primitif pour 2016 et les décisions modificatives relatives à ce même exercice ;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget principal de la commune pour l'exercice 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le compte administratif de l'exercice 2016 arrêté comme suit :

	fonctionnement	investissement
Recettes de l'exercice (A)	2 555 432.23 €	368 831.85 €
Dépenses de l'exercice (B)	2 364 360.85 €	461 235.92 €
Soldes de l'exercice (C)=(A)-(B)	191 071.38 €	- 92 404.07 €
Soldes 2015 reportés (D)	358 449.24 €	76 252.29 €
Soldes cumulés (E)=(C)+(D)	549 520.62 €	- 16 151.78€
Reports d'investissement recettes		150 000.00 €
Reports d'investissement dépenses		152 000.00 €

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**ADOPTER** le compte administratif de l'exercice 2016 arrêté ci-dessus ;
- de **RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- d'**ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : délibération adoptée à la **majorité** des membres présents et représentés. **POUR : 10 :** M. Stéphane VIAL, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Béangère DUPLAN, M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mmes Annie BOURCHET, Josette PACINI, Catherine BOURACHOT, MM Raphaël BERNARDEAU, Hervé HARDY.

Abstentions : MM Jean-Marc SABATIER, Jean-Pierre CAUVIN, Mme Isabelle SUREL (représentée), M. Alban DUMAS, Mme Patricia CHAUSSINAND – BISCARRAT (représentée), M. Patrice MARZIANI, Mme Marie DUFFRENE.

3. Budget annexe du Naturoptère – Compte Administratif 2016 :

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, avant de quitter la séance, d'élire Mme Lydie Catalon afin d'assurer la présidence de l'Assemblée ;

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, avant de quitter la séance, d'élire Mme Lydie Catalon afin d'assurer la présidence de l'Assemblée ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu les délibérations approuvant le budget primitif pour 2016, et les décisions modificatives relatives à ce même exercice ;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget Naturoptère pour l'exercice 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le compte administratif de l'exercice 2016 arrêté comme suit :

	fonctionnement	investissement
Recettes de l'exercice (A)	441 585.03 €	491.00 €
Dépenses de l'exercice (B)	352 471.67 €	30 486.38 €
Soldes de l'exercice (C)=(A)-(B)	89 113.36 €	- 29 995.38 €
Soldes 2015 reportés (D)	- 292 954.78 €	- 122 508.03 €
Soldes cumulés (E)=(C)+(D)	- 203 841.42 €	- 152 503.41 €
Reports d'investissement recettes	-	0.00 €
Reports d'investissement dépenses	-	0.00 €

- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**ADOPTER** le compte administratif de l'exercice 2016 arrêté comme suit :
- d'**ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : délibération adoptée à la **majorité** des membres présents et représentés. **POUR : 10** : M. Stéphane VIAL, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Béragère DUPLAN, M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mmes Annie BOURCHET, Josette PACINI, Catherine BOURACHOT, MM Raphaël BERNARDEAU, Hervé HARDY.

Abstentions : MM Jean-Marc SABATIER, Jean-Pierre CAUVIN, Mme Isabelle SUREL (représentée), M. Alban DUMAS, Mme Patricia CHAUSSINAND – BISCARRAT (représentée), M. Patrice MARZIANI, Mme Marie DUFFRENE.

4. Budget principal – Compte de gestion 2016 :

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget principal 2016 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, ainsi que le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'arrêter le compte de gestion 2016 relatif au budget principal de la commune, dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire, sans observations ni réserves.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**ARRETER** le compte de gestion 2016 relatif au budget principal de la commune, dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire, sans observations ni réserves.

Vote : délibération adoptée à la **majorité** des membres présents et représentés. **POUR : 11** MM Julien MERLE, Stéphane VIAL, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Béragère DUPLAN, M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mmes Annie BOURCHET, Josette PACINI, Catherine BOURACHOT, MM Raphaël BERNARDEAU, Hervé HARDY.

Abstentions : MM Jean-Marc SABATIER, Jean-Pierre CAUVIN, Mme Isabelle SUREL (représentée), M. Alban DUMAS, Mme Patricia CHAUSSINAND – BISCARRAT (représentée), M. Patrice MARZIANI, Mme Marie DUFFRENE.

5. Budget annexe Naturoptère – Compte de gestion 2016 :

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget annexe 2016 du Naturoptère et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, ainsi que le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'arrêter le compte de gestion 2016 relatif au budget annexe du Naturoptère, dressé par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par M. le Maire, sans observations ni réserves.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**ARRETER** le compte de gestion 2016 relatif au budget annexe du Naturoptère, dressé par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par M. le Maire, sans observations ni réserves.

Vote : délibération adoptée à la **majorité** des membres présents et représentés. **POUR** : 11 MM Julien MERLE, Stéphane VIAL, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Bérangère DUPLAN, M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mmes Annie BOURCHET, Josette PACINI, Catherine BOURACHOT, MM Raphaël BERNARDEAU, Hervé HARDY.

Abstentions : MM Jean-Marc SABATIER, Jean-Pierre CAUVIN, Mme Isabelle SUREL (représentée), M. Alban DUMAS, Mme Patricia CHAUSSINAND – BISCARRAT (représentée), M. Patrice MARZIANI, Mme Marie DUFFRENE.

6. Clôture du budget annexe du Naturoptère :

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Vu la délibération en date du 26/03/2017 approuvant le compte administratif 2016 du budget annexe ;

Vu la délibération en date du 29/03/2017 approuvant le compte de gestion 2016 du budget annexe ;

Par délibération en date du 8 novembre 2016 le Conseil Municipal a conventionné avec l'Université Populaire du Ventoux afin que les activités du Naturoptère soient reprises ainsi que les 4 agents titulaires désormais détachés au sein de l'UPV. Il apparaît dès lors que le budget annexe du Naturoptère créé en 2011 n'a plus d'objet et doit être clôturé avec date d'effet au 31/12/2016. Il convient donc de transférer les résultats de clôture de l'exercice dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe dans le budget principal de la commune.

Le compte administratif et le compte de gestion 2016 du budget annexe laissent apparaître les résultats suivants :

Budget annexe	Fonctionnement	Investissement
Résultats 2016	- 203 841.42 €	- 152 503.41 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider la clôture du budget annexe du Naturoptère avec date d'effet au 31/12/2016.
- d'acter le transfert des résultats du compte administratif 2016 du budget annexe constatés ci-dessus au budget principal de la commune ;
- d'autoriser le comptable public à réintégrer l'actif et le passif du budget annexe dans le budget principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **VALIDER** la clôture du budget annexe du Naturoptère avec date d'effet au 31/12/2016.
- d'**ACTER** le transfert des résultats du compte administratif 2016 du budget annexe constatés ci-dessus au budget principal de la commune ;
- d'**AUTORISER** le comptable public à réintégrer l'actif et le passif du budget annexe dans le budget principal.

Vote : délibération adoptée à la **majorité** des membres présents et représentés. **POUR : 11** : MM Julien MERLE, Stéphane VIAL, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Bérange DUPLAN, M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mmes Annie BOURCHET, Josette PACINI, Catherine BOURACHOT, MM Raphaël BERNARDEAU, Hervé HARDY.

Abstentions : MM Jean-Marc SABATIER, Jean-Pierre CAUVIN, Mme Isabelle SUREL (représentée), M. Alban DUMAS, Mme Patricia CHAUSSINAND – BISCARRAT (représentée), M. Patrice MARZIANI, Mme Marie DUFFRENE.

7. Budget principal – Affectation de résultat 2016 :

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction M14 ;

Vu le compte rendu de la commission finances en date du 30 janvier 2017 ;

Vu la délibération de clôture du budget annexe en date du 29/03/2017.

Conformément au compte administratif les résultats du budget principal se présentent ainsi :

	résultats cumulés 2016	reports dépenses	reports recettes	capacité de financement
investissement	- 16 151.78 €	152 000 €	150 000 €	- 18 151.78 €
fonctionnement	549 520.62 €	-	-	-

Compte tenu de la récupération des résultats du budget annexe ci-dessous :

Budget annexe	Fonctionnement	Investissement
Résultats 2016	- 203 841.42 €	- 152 503.41 €

Les comptes de résultat cumulés (BP+BA), sans affectation, se présentent comme suit :

section d'investissement :

Déficit

168 655.19 €

section de fonctionnement :

Excédent

345 679.20 €

Compte tenu du besoin de financement et des nouveaux investissements à financer il semble pertinent d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement soit :

Section d'investissement :	Section de fonctionnement :
Compte D001 : 168 655.19 €	Compte R002 : 0
Compte 1068 : 345 679.20 €	

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à l'affectation totale du résultat de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **PROCEDER** à l'affectation totale du résultat de fonctionnement.

Vote : délibération adoptée à la **majorité** des membres présents et représentés. **POUR : 11 :** MM Julien MERLE, Stéphane VIAL, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Bérangère DUPLAN, M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mmes Annie BOURCHET, Josette PACINI, Catherine BOURACHOT, MM Raphaël BERNARDEAU, Hervé HARDY.

Abstentions : MM Jean-Marc SABATIER, Jean-Pierre CAUVIN, Mme Isabelle SUREL (représentée), M. Alban DUMAS, Mme Patricia CHAUSSINAND – BISCARRAT (représentée), M. Patrice MARZIANI, Mme Marie DUFFRENE.

8. Vote des taux 2017 :

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1639-A du Code Général des Impôts ;

Vu l'état fiscal 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2017 ;

Vu le projet de budget primitif communal pour l'exercice 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer des taux d'imposition pour l'année 2017 identiques à ceux de l'année 2016, à savoir :
 - ✓ taxe d'habitation : 11,88 %
 - ✓ taxe sur les propriétés foncières bâties : 22,74 %
 - ✓ taxe sur les propriétés foncières non bâties : 59.50 %

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **FIXER** des taux d'imposition pour l'année 2017 identiques à ceux de l'année 2016, à savoir :
 - ✓ taxe d'habitation : 11,88 %
 - ✓ taxe sur les propriétés foncières bâties : 22,74 %
 - ✓ taxe sur les propriétés foncières non bâties : 59.50 %

Vote : délibération adoptée à la **majorité** des membres présents et représentés. **POUR : 14 :** MM Julien MERLE, Stéphane VIAL, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Bérange DUPLAN, M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mmes Annie BOURCHET, Josette PACINI, Catherine BOURACHOT, MM Jean-Marc SABATIER, Raphaël BERNARDEAU, Hervé HARDY, Patrice MARZIANI, Mme Marie DUFFRENE

Abstentions : M. Jean-Pierre CAUVIN, Mme Isabelle SUREL (représentée), M. Alban DUMAS, Mme Patricia CHAUSSINAND – BISCARRAT (représentée).

Question de M. Jean-Pierre CAUVIN :

Lors de la présentation des vœux, vous avez annoncé que le taux d'imposition serait inchangé, est-il possible d'en parler en Commission Finances ou en Conseil Municipal avant ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Le choix de la majorité municipale est de ne pas augmenter les taxes tant que ce sera possible. La commission Finances qui sera programmée en fin d'année 2017, évoquera cette question.

9. Budget principal 2017 :

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature M14 ;

Considérant que le Budget Municipal se vote par chapitre.

- Le rapporteur propose de porter au vote du Conseil Municipal les crédits suivants, fidèles aux crédits inscrits dans la maquette budgétaire :

Chapitres fonctionnement	Dépenses	Recettes	Chapitres investissement	Dépenses	Recettes
002	0,00 €	0,00 €	001	168 656,00 €	0,00 €
011	582 056,00 €		021		78 331,00 €
012	1 331 200,00 €		040	20 000,00 €	320,00 €
013		106 160,00 €	10		429 745,00 €
014	42 100,00 €		13 (reports)		150 000,00 €
022	76 330,00 €		13		141 500,00 €
023	78 331,00 €		16	152 340,00 €	
042	320,00 €	20 000,00 €	20 (reports)	5 000,00 €	
65	382 897,00 €		20	17 700,00 €	
66	43 500,00 €		204	40 000,00 €	
67	7 300,00 €		21 (reports)	147 000,00 €	
70		156 900,00 €	21	249 200,00 €	
73		1 785 302,00 €	27	0,00 €	
74		462 122,00 €			
75		9 000,00 €			
76		50,00 €			
77		4 500,00 €			
Total	2 544 034,00 €	2 544 034,00 €	Total	799 896,00 €	799 896,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**APPROUVER** le budget primitif 2017 tel que présenté ci-dessus.

Vote : délibération adoptée à la **majorité** des membres présents et représentés. **POUR : 11 :** MM Julien MERLE, Stéphane VIAL, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Bérandère DUPLAN, M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mmes Annie BOURCHET, Josette PACINI, Catherine BOURACHOT, MM Raphaël BERNARDEAU, Hervé HARDY.

Contre : M. Patrice MARZIANI, Mme Marie DUFFRENE.

Abstentions : MM Jean-Marc SABATIER, Jean-Pierre CAUVIN, Mme Isabelle SUREL (représentée), M. Alban DUMAS, Mme Patricia CHAUSSINAND – BISCARRAT (représentée).

Question de M. Jean-Pierre CAUVIN :

Où figurent les intérêts de remboursement du capital d'emprunt ?

Réponse de DESMERET :

Ces chiffres sont inscrits en fonctionnement.

Intervention de M. Jean-Marc SABATIER :

Notre vote d'abstention sur le budget proposé est motivé par les raisons suivantes :

- *absence de réunion sur les commissions importantes : urbanisme et travaux, éducation-social*
- *absence de compte rendu de commissions*
- *choix et orientations en comité restreint.*

Questions diverses :

M. Patrice MARZIANI :

Notre convention avec l'UPV n'étant pas pérenne, par mesure d'anticipation, quelle provision est prévue en cas d'un éventuel retour à la mairie du Naturoptère en fin des 3 ans ou en cas de rupture de convention avant échéance ?

Réponse de Stéphane VIAL :

La convention vient de se mettre en place et la question sera traitée en temps et en heure.

M. Jean-Marc SABATIER :

Pourquoi les projets à venir ne sont-ils pas discutés en commission ?

Réponse de M. Julien MERLE :

Tous les projets sont discutés en commission et figurent sur les comptes rendus. Malheureusement tous les membres n'y participent pas.

M. Jean-Pierre Cauvin :

En janvier dernier une entreprise sérignanais, qui travaillait avec le Naturoptère depuis 2009, avec une prestation d'ateliers et d'un dépôt-vente, a vu sa collaboration arrêté. Depuis l'UPV, association qui gère la Naturoptère, propose une prestation quasi similaire.

Pour rappel dans la convention qui lie la municipalité avec l'UPV, cette dernière s'est engagée à « assurer la continuité, la qualité et la bonne organisation des missions qui lui sont confiées », et entre autre « la contribution au développement économique.

Serait-il possible d'avoir quelques précisions ?

Réponse de M. Stéphane VIAL :

l'UPV et le Naturoptère peuvent choisir les entreprises avec qui ils souhaitent travailler. De plus, il existe un risque de conflit d'intérêts.

Mme Marie DUFFRENE :

Pour quelles raisons la commission cantine n'est plus programmée ?

Réponse de Mme Béragère DUPLAN :

Il y a eu un arrêt temporaire des réunions en raison de l'absence pour maladie de l'un des agents. Les menus ont donc été proposés par l'autre agent en poste. Pour précision, la prochaine réunion de la commission est programmée le 4 avril 2017.

M. le Maire précise qu'une réponse a déjà été apportée à cette question.

M. Alban DUMAS :

Est-il prévu prochainement une commission Initiative et Développement ? Nous avons quelques propositions et pistes de réflexion à partager sur la gestion du Naturoptère dans l'avenir. La solution UPV n'étant pas pérenne, il semblerait pertinent d'anticiper sur la question.

Réponse de Stéphane VIAL :

Une réunion sera programmée prochainement.


La séance est levée à 20 h 20.

Sérignan du Comtat, le 22 mai 2017

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Annie BOURCHET



Julien MERLE

